

Mon secteur et moi

CETTE FICHE ME PERMET...

- | De prendre connaissance de la législation de mon secteur en ce qui concerne la formation ;
- | De me situer par rapport à ces obligations.

Pour m'aider à compléter cette fiche, je peux notamment me tourner vers :

- > **Mon tuteur**
- > **Un conseiller en accompagnement professionnel**
- > **Le responsable de la formation de mon institution**
- > **La délégation syndicale**
- > **Mon employeur / responsable d'équipe**



Le secteur dans lequel vous évoluez ou souhaitez évoluer professionnellement a un impact sur votre parcours de formation :

- | De par les qualifications de base requises pour y travailler;
- | De par les obligations que la législation vous impose en termes de **formation continue**;
- | De par les outils, brochures et documentation le concernant et qui peuvent vous aider dans vos choix et dans votre parcours formatif.

Nous vous proposons ci-dessous une fiche explicative de la législation de votre secteur, tant au niveau de la formation initiale nécessaire à l'exercice de votre métier qu'au niveau des obligations en termes de **formation continue**.

Rendez-vous directement à la rubrique qui vous concerne afin de prendre connaissance des informations utiles vous concernant !

Vous trouverez ci-après des informations sur les secteurs suivants :

- | Milieux d'accueil d'enfants (0-6 ans)
- | L'accueil temps libre (3-12 ans)
 - Accueil extrascolaire
 - Centres de vacances
 - Écoles de devoirs
- | Garde d'enfants malades (0-12 ans)



© Oksana Kuzmina / Fotolia

Milieux d'accueil d'enfants (0-6 ans)

Selon le type de Milieu d'accueil dans lequel vous travaillez, la formation initiale requise pour exercer votre métier peut varier.

En revanche, le Code de Qualité de l'Accueil¹ prévoit une obligation de **formation continue**, quel que soit le milieu d'accueil dans lequel vous évoluez.

Pour vous aider à trouver votre chemin dans le dédale de la législation, nous vous proposons ci-dessous un arbre de décision².

Est-ce que je dispose du titre requis pour exercer en tant que personnel encadrant les enfants, personnel infirmier, personnel social ou direction ?

Référez-vous à l'annexe correspondant au Milieu d'Accueil dans lequel vous travaillez...

Je travaille dans...	Type de milieu d'accueil	Annexe à consulter
Une crèche	Collectif subventionné	Annexe A
Une crèche parentale		
Un prégardienat		
Une Maison Communale d'Accueil d'Enfants (MCAE)	Collectif non subventionné	Annexe B
Une Maison d'enfants		
Une Halte accueil	Familial non subventionné	Annexe C
(Co)accueillant(e) autonome		
(Co)accueillante(e) conventionné(e) avec un service		
SAEC (Services d'Accueillant(e)s d'Enfants Conventionné(e)s)	Familial subventionné	

OUI

NON

JE SUIS AUTORISÉ(E) À EXERCER MA FONCTION.

Je suis tenu(e) de continuer à me former tout au long de ma carrière (**formation continue**), tel que prévu par le Code de Qualité de l'Accueil.

JE DOIS ME FORMER AFIN D'ACQUÉRIR L'UN DES TITRES REQUIS.

Formations possibles auprès de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement de plein exercice, de l'EFPM (Bruxelles) ou de l'IFAPME (Wallonie).

1 Le code de Qualité est disponible sur le site de l'ONE : www.one.be (le code de Qualité est fixé par l'Arrêté du 17/12/2003).

2 Le contenu des Annexes A, B et C est issu de la brochure « 6 clés pour ouvrir son milieu d'accueil » (pp. 34-35), éditée par l'ONE.

Annexe **A** Milieux d'accueil de type collectif, subventionnésTITRES PERMETTANT D'EXERCER EN TANT QUE PERSONNEL
ENCADRANT LES ENFANTS, DE PERSONNEL INFIRMIER,
DE PERSONNEL SOCIAL OU DE DIRECTION

Titres	Personnel encadrant les enfants	Personnel infirmier	Personnel social	Directeur
Formation de Puériculture et assimilés (sous certaines conditions)				
Puériculteur(trice)	○			
Agent(e) d'éducation (plein exercice)	○			
Aspirant(e) en nursing (plein exercice)	○			
Auxiliaire de l'enfance (prom. Sociale)	○			
Auxiliaire de l'enfance 0-12 ans à domicile (prom. Sociale)	○			
Auxiliaire de l'enfance 0-12 ans dans une structure collective (prom. Sociale)	○			
Auxiliaire de l'enfance en structures collectives (prom. Sociale ou en alternance)	○			
Éducateur(trice) (plein exercice)	○			
Éducateur(trice) spécialisé(e) (plein exercice)	○			
Formation infirmier				
Infirmier(ère) gradué(e)		○		○
Infirmier(ère) gradué(e) social(e)		○	○	○
Infirmier(ère) gradué(e) spécialisé(e) en santé communautaire		○	○	○
Formation sociale				
Assistant(e) social(e)			○	○
Formation psychopédagogique				
Assistant(e) en psychologie (options « psychologie clinique », « psychopédagogie et psychomotricité », « psychologie du travail et orientation professionnelle »)	○	○	○	○
Candidat(e) bachelier en : Sciences psychologiques, Sciences de l'éducation, Sciences psychologiques et de l'éducation	○	○	○	○
Éducateur(trice) spécialisé(e) (graduat / bachelier)	○	○	○	○
Instituteur(trice) maternel(le)	○	○	○	○
Licencié(e), maître en : Logopédie, Sciences psychologiques, Sciences de l'éducation, Sciences psychologiques et de l'éducation	○	○	○	○
Formation directeur de maison d'enfants (IFAPME / EFPME)				
Formation accueillant d'enfants (IFAPME / EFPME ou Formation accueillant d'enfants de 100h)				

Annexe **B** Milieux d'accueil de type collectif, non subventionnés

TITRES PERMETTANT D'EXERCER EN TANT QUE PERSONNEL ENCADRANT LES ENFANTS OU DE DIRECTION

Titres	Personnel encadrant les enfants	Directeur
Formation de Puériculture et assimilés (sous certaines conditions)		
Puériculteur(trice)	○	○ ¹
Agent(e) d'éducation (plein exercice)	○	
Aspirant(e) en nursing (plein exercice)	○	
Auxiliaire de l'enfance (prom. Sociale)	○	
Auxiliaire de l'enfance 0-12 ans à domicile (prom. Sociale)	○	
Auxiliaire de l'enfance 0-12 ans dans une structure collective (prom. Sociale)	○	
Auxiliaire de l'enfance en structures collectives (prom. Sociale ou en alternance)	○	
Éducateur(trice) (plein exercice)	○	
Éducateur(trice) spécialisé(e) (plein exercice)	○	○
Formation infirmier		
Infirmier(ère) gradué(e)	○	○
Infirmier(ère) gradué(e) social(e)	○	○
Infirmier(ère) gradué(e) spécialisé(e) en santé communautaire	○	○
Formation sociale		
Assistant(e) social(e)		○
Formation psychopédagogique		
Assistant(e) en psychologie (options « psychologie clinique », « psychopédagogie et psychomotricité », « psychologie du travail et orientation professionnelle »)	○	○
Candidat(e) bachelier en : Sciences psychologiques, Sciences de l'éducation, Sciences psychologiques et de l'éducation	○	○
Éducateur(trice) spécialisé(e) (graduat / bachelier)	○	○
Instituteur(trice) maternel(le)	○	○
Licencié(e), maître en : Logopédie, Sciences psychologiques, Sciences de l'éducation, Sciences psychologiques et de l'éducation	○	○
Formation directeur de maison d'enfants (IFAPME / EFPME)		
	○	○
Formation accueillant d'enfants (IFAPME / EFPME ou Formation accueillants d'enfants de 100h)		
	○	
... Ou toute autre formation axée sur la petite enfance, à orientation sociale ou pédagogique au moins du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur²		
	○	

1 Moyennant une **formation continue** complémentaire à la formation de base à concurrence de 50h minimum débutant dans la 1^{re} année de fonction et pouvant être répartie sur 3 ans.

2 Toute situation particulière peut faire l'objet d'une demande à l'ONE.

Annexe **C** Milieux d'accueil de type familial

TITRES PERMETTANT D'EXERCER EN TANT QUE (CO)ACCUEILLANT(E) CONVENTIONNÉ(E) OU AUTONOME, OU COMME PERSONNEL ENCADRANT LES ACCUEILLANT(E)S AU SEIN D'UN SAEC

Titres	(Co)accueillant(e) conventionné(e) ou autonome	SAEC – personnel encadrant les accueillant(e)s
Formation de Puériculture et assimilés (sous certaines conditions)		
Puériculteur(trice)	○	
Agent d'éducation (plein exercice)	○	
Aspirant(e) en nursing (plein exercice)	○	
Auxiliaire de l'enfance ¹ (prom. Sociale)	○	
Auxiliaire de l'enfance 0-12 ans à domicile (prom. Sociale)	○	
Auxiliaire de l'enfance 0-12 ans dans une structure collective (prom. Sociale)	○	
Auxiliaire de l'enfance en structures collectives (prom. Sociale ou en alternance)	○	
Éducateur(trice) (plein exercice)	○	
Éducateur(trice) spécialisé(e) (plein exercice)	○	
Formation infirmier		
Infirmier(ère) gradué(e)	○	
Infirmier(ère) gradué(e) social(e)	○	○
Infirmier(ère) gradué(e) spécialisé(e) en santé communautaire	○	○
Formation sociale		
Assistant(e) socia(e)	○	○
Formation psychopédagogique		
Assistant(e) en psychologie (options « psychologie clinique », « psychopédagogie et psychomotricité », « psychologie du travail et orientation professionnelle »)	○	
Candidat(e) bachelier en : Sciences psychologiques, Sciences de l'éducation, Sciences psychologiques et de l'éducation	○	
Éducateur(trice) spécialisé(e) (graduat / bachelier)	○	
Instituteur(trice) maternel(le)	○	
Licencié(e), maître en : Logopédie, Sciences psychologiques, Sciences de l'éducation, Sciences psychologiques et de l'éducation	○	
Formation directeur de maison d'enfants (IFAPME / EFPME)	○	
Formation accueillants d'enfants de 100h minimum	○	

2 Le premier niveau de la formation d'Auxiliaire de l'enfance (module « Accueil à caractère familial ») donne directement accès au métier d'accueillant dans ce secteur.

◀ L'accueil temps libre (3-12 ans)

a) Accueil extrascolaire

En travaillant dans un milieu d'accueil extrascolaire, vous êtes soumis aux modalités décrites dans le **Décret ATL**¹. Pour vous aider à trouver votre chemin dans le dédale de la législation, et à vous situer concrètement par rapport à elle, nous vous proposons ci-dessous un **arbre de décision**. Cet arbre s'adapte quel que soit votre rôle dans le secteur, accueillant(e) ou responsable de projet.

EST-CE QUE JE DISPOSE D'UN TITRE ME DONNANT DIRECTEMENT ACCÈS À MON MÉTIER D'ACCUEILLANT(E) OU DE RESPONSABLE DE PROJET ?

Référez-vous à l'**Annexe a-A** pour le métier d'accueillant(e)

Référez-vous à l'**Annexe a-B** pour le métier de responsable de projet.

OUI

NON

JE DOIS SUIVRE UNE **FORMATION CONTINUÉE DE BASE**:

- | De minimum 100 heures sur une période de 3 ans ;
- | Couvrant les notions de base : reprises dans l'**Annexe a-A** pour le métier d'accueillant(e) et dans l'**Annexe a-B** pour le métier de responsable de projet.

ENSUITE

JE SUIS RECONNU(E) COMME ÉTANT QUALIFIÉ(E) AUX YEUX DU **DÉCRET ATL**.
EN COURS DE CARRIÈRE, JE SUIS TENU(E) DE SUIVRE UNE **FORMATION CONTINUÉE**:

- | De 50 heures minimum par période de 3 ans ;
- | Couvrant au minimum les notions de base reprises dans l'**Annexe a-A** pour les accueillant(e)s et dans l'**Annexe a-B** pour les responsables de projets. En complément à ces notions de base, des axes de thématiques prioritaires sont également définis dans le programme de **formation continuée** de l'ONE. Vous retrouverez ces axes prioritaires dans la brochure de formation de l'ONE (programme 3-12 ans).

¹ Décret Accueil Temps Libre : décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire : <http://www.one.be/index.php?id=2444>

1} TITRES DONNANT DIRECTEMENT ACCÈS AU MÉTIER D'ACCUEILLANT(E)

TYPE D'ENSEIGNEMENT	TITRES
Enseignement secondaire à temps plein	<p>Tout diplôme ou certificat de fin d'étude à orientation sociale ou pédagogique du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur, tels que :</p> <p>a) En technique de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agent d'éducation • Animateur(trice) • Éducateur(trice) <p>b) En professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puériculteur(trice)
Enseignement secondaire en alternance	<ul style="list-style-type: none"> • Auxiliaire de l'enfance en structures collectives • Moniteur(trice) pour collectivités d'enfants
Enseignement de promotion sociale	<p>Tout diplôme ou certificat de fin d'études à orientation sociale ou pédagogique, au moins du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Auxiliaire de l'enfance de 0-12 ans dans une structure collective¹ • Auxiliaire de l'enfance de 0-12 ans à domicile • Auxiliaire de la petite enfance • Formation d'animateur(trice) socioculturel(le) d'enfants de 3 à 12 ans • Animateur(trice) de groupes d'enfants • Animation d'infrastructures locales
Autres formations²	<ul style="list-style-type: none"> • Brevet d'Animateur(trice) de Centre de Vacances (BACV) délivré en vertu du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ; • Formations reconnues ou modules de formation accélérée reconnus par le Gouvernement en application de l'article 42 de l'arrêté du 27 février 2003 portant sur la réglementation générale des milieux d'accueil en ce qui concerne les parents assurant l'accueil dans une crèche parentale, le personnel d'encadrement des maisons d'enfants et les accueillantes d'enfants ; • Brevet d'instructeur(trice) en éducation physique, sport et vie en plein air délivré par la direction centrale des organisations de jeunesse et des organisations d'adultes selon les critères de l'arrêté ministériel du 20 mai 1976 ; • Brevet de moniteur(trice) ou d'entraîneur(neuse) délivré par l'administration de l'éducation physique, des sports ou de la vie en plein air ; • Tous les titres, diplômes, certificats ou brevets admis par les responsables de projet d'accueil • Tous les titres, certificats, diplômes ou brevets équivalents reconnus par l'ONE

¹ Le premier niveau de la formation d'Auxiliaire de l'Enfance (module « Accueil à caractère collectif ») donne directement accès au métier d'accueil extrascolaire (3-12 ans).

² Toute situation particulière peut faire l'objet d'une demande à l'ONE.

2} NOTIONS DE BASE MINIMALES À ACQUÉRIR POUR EXERCER LE MÉTIER D'ACCUEILLANT(E)

- | A.1. Connaissance de l'enfant et de son développement global ;
- | A.2. Capacité de prendre en considération de façon adéquate les partenaires de l'enfant dont les personnes qui confient l'enfant ;
- | A.3. Définition du rôle de l'accueillant(e) et du milieu d'accueil ;
- | A.4. Connaissance théorique et pratique des notions telles que
 - 4.1. l'enfant et le groupe,
 - 4.2. la dimension interculturelle,
 - 4.3. le dispositif d'aide et de prise en charge à l'égard de la maltraitance,
 - 4.4. les types d'activités,
 - 4.5. les techniques d'animation,
 - 4.6. les premiers soins.

Toutes ces notions de base doivent être abordées lors de la **formation continuée de base** de minimum 100 heures (article 19 du **décret ATL**).

Annexe **a-B** Responsable de projet

1} TITRES DONNANT DIRECTEMENT ACCÈS AU MÉTIER DE RESPONSABLE DE PROJET

TYPE D'ENSEIGNEMENT	TITRES
Enseignement supérieur	Tout diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social, psycho-pédagogique ou en éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale.
Autres formations¹	<ul style="list-style-type: none"> • Brevet de Coordinateur(trice) de Centres de Vacances (BCCV), délivré en vertu du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ; • Brevet d'Aptitude à la Gestion des Institutions Culturelles (BAGIC), délivré par l'administration de la culture et de l'éducation permanente du Ministère de la Communauté française ; • Directeur(trice) de maisons d'enfants dont la formation est reconnue par le Gouvernement en application de l'article 42, alinéa 2, de l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ; • Coordinateur(trice) de centre de jeunes, délivré en vertu du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations ; • Tous les titres, certificats, diplômes ou brevets équivalents reconnus à l'ONE.

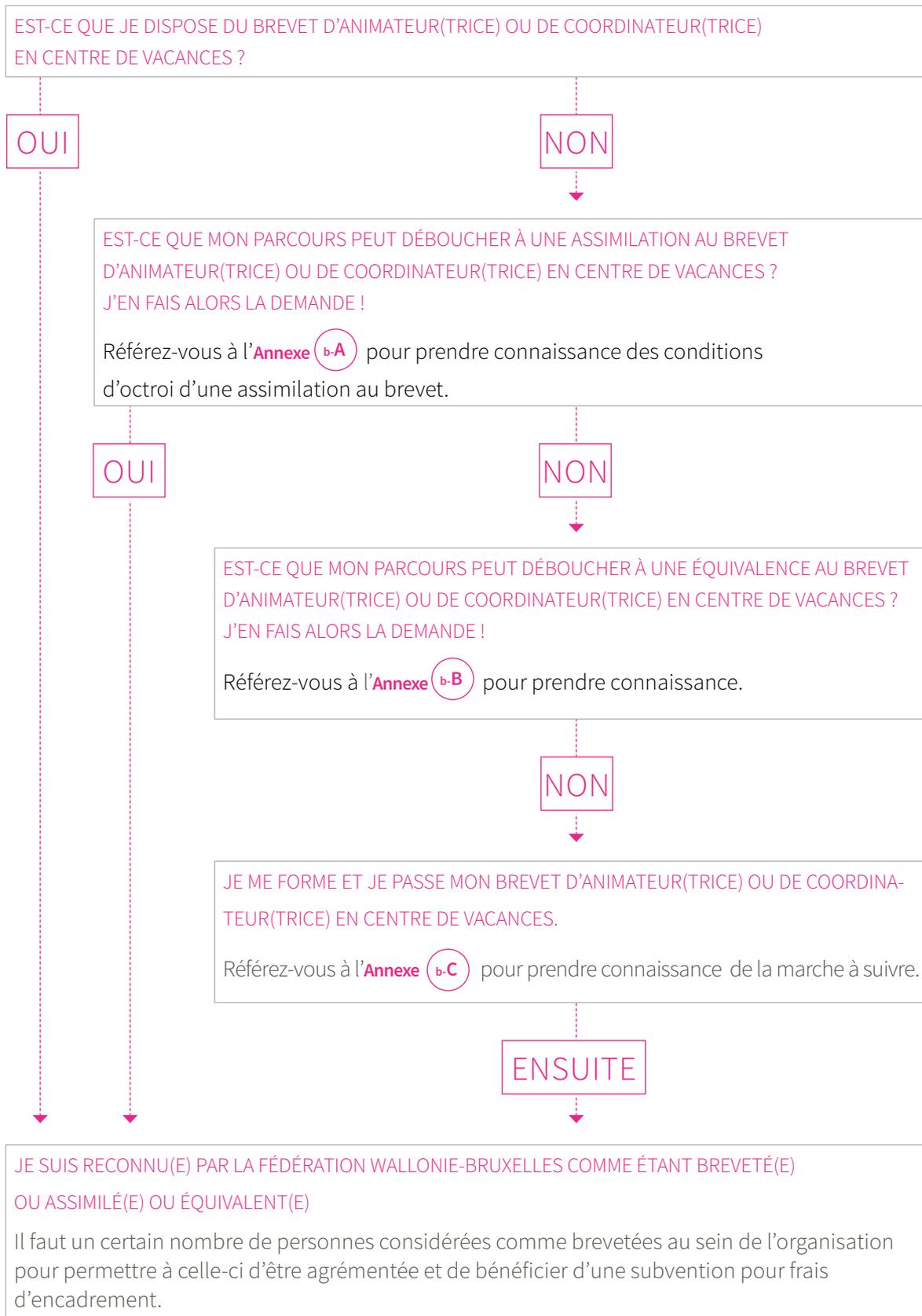
2} NOTIONS DE BASE MINIMALES À ACQUÉRIR POUR EXERCER LE MÉTIER DE RESPONSABLE DE PROJET

- | R.1. Élaborer un projet d'accueil avec l'équipe ;
- | R.2. Mobiliser les ressources extérieures et créer un réseau avec d'autres milieux d'accueil ;
- | R.3. Concevoir l'organisation interne du milieu d'accueil en fonction du projet d'accueil ;
- | R.4. Élaborer des modalités concrètes de contacts avec les personnes qui confient les enfants ;
- | R.5. Accompagner la formation d'éventuels stagiaires ;
- | R.6. Assurer la direction d'équipe ;
- | R.7. Gérer le projet, y compris sa dimension administrative et financière.

Toute situation particulière peut faire l'objet d'une demande à l'ONE.

B} Centres de vacances

Pour être agréé par l'ONE, un centre de vacances doit remplir certains critères de qualité, notamment en ce qui concerne la formation des animateurs / coordinateurs. Citons notamment qu'un animateur sur 3 doit être breveté¹.



1 Brochure ONE « Centres de vacances – Mode d'emploi », édition 2012 - <http://www.centres-de-vacances.be/>

Annexe **b-A** L'assimilation

Certains diplômes ou titres peuvent être assimilés au brevet d'animateur(trice) ou de coordinateur(trice) en centre de vacances, moyennant une certaine expérience sur le terrain.

Notez qu'une assimilation ne débouche pas sur l'octroi d'un document officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par contre, les assimilations ouvrent le droit à la subvention d'encadrement et sont donc importantes pour l'agrément du Centre de vacances !

Pour introduire une demande d'assimilation, un formulaire doit être envoyé au service « Centres de vacances » de l'ONE. Vous pouvez le télécharger sur le site : www.centres-de-vacances.be

DEUX CONDITIONS DOIVENT ÊTRE REMPLIES POUR ÊTRE ASSIMILÉ(E) À UN ANIMATEUR(TRICE) BREVETÉ(E)...

<p>1 Détenir au minimum un des titres suivants :</p>	<p>Diplôme ou certificat de fin d'études à orientation sociale ou pédagogique au moins du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur ;</p> <p>Diplôme ou certificat de fin d'étude du niveau de l'enseignement supérieur social, pédagogique ou en éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale ;</p> <p>Certificat de qualification « Auxiliaire de l'enfance » spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale ;</p> <p>Brevet d'instructeur(trice) en éducation physique, sport et vie en plein air ;</p> <p>Diplôme de puériculteur(trice)¹.</p>
<p>2 Justifier d'une expérience utile de...</p>	<p>... Minimum 150 heures de prestation au sein d'un centre de vacances dans une fonction d'animation</p>

DEUX CONDITIONS DOIVENT ÊTRE REMPLIES POUR ÊTRE ASSIMILÉ(E) À UN COORDINATEUR(TRICE) BREVETÉ(E)...

<p>1 Détenir au minimum un des titres suivants :</p>	<p>Diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social ou pédagogique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale</p>
<p>1 Justifier d'une expérience utile de...</p>	<p>... Minimum <u>250 heures</u> de prestation au sein d'un centre de vacances, réparties comme suit :</p> <p><u>100 heures</u> minimum dans une fonction d'animation ;</p> <p><u>150 heures</u> minimum dans une fonction de coordination.</p>

¹ Les personnes disposant du diplôme de puériculteur(trice) peuvent être assimilées au titre d'animateur(trice) pour l'encadrement des enfants de 6 ans et moins.

Annexe **b-B** L'équivalence

Si vous ne remplissez pas les conditions pouvant déboucher à l'octroi d'une assimilation, il est tout à fait possible que vous ayez une large expérience dans l'animation et/ou que vous ayez suivi d'autres types de formation.

Dans ce cas, vous pouvez introduire une demande d'équivalence au brevet d'animateur(trice) (ou de coordinateur(trice)) auprès du Service Jeunesse de la Communauté française.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez une attestation d'équivalence au brevet d'animateur(trice) (ou de coordinateur(trice)) en centres de vacances, homologuée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Retrouvez la marche à suivre complète sur le site : www.centres-de-vacances.be

Annexe **b-C** Je souhaite passer mon brevet d'animateur(trice)
ou de coordinateur(trice) en centre de vacances

BREVET D'ANIMATEUR(TRICE) EN CENTRE DE VACANCES

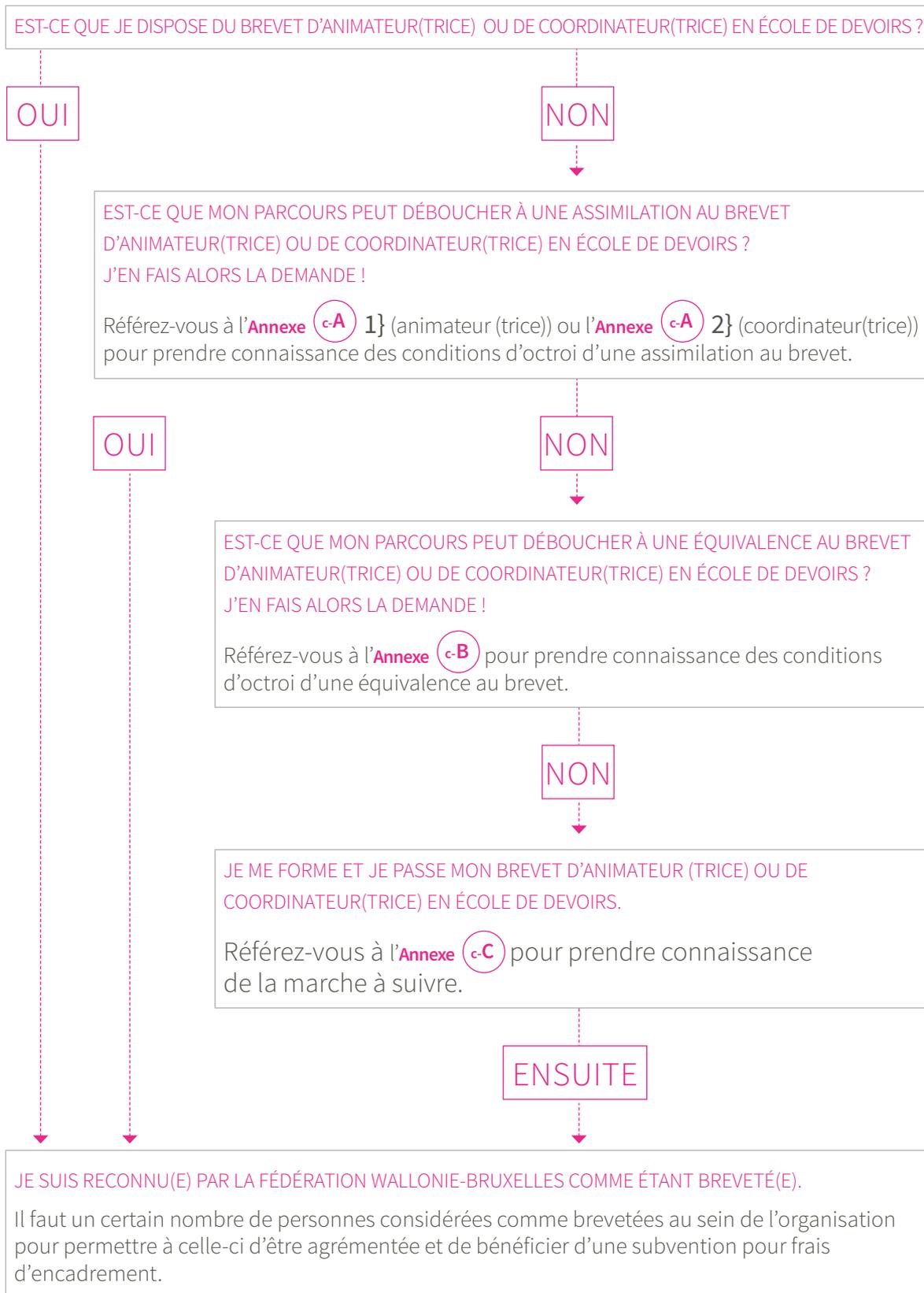
Conditions de participations	Avoir au moins 16 ans au premier jour de formation.
Contenu	<p>Le brevet d'animateur(trice) en centre de vacances est de minimum 300 heures, réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> La <u>formation théorique</u>, d'un minimum de 150 heures en résidentiel La <u>formation pratique</u>, d'un minimum de 150 heures et réalisée « sur le terrain », en tant qu'animateur dans un centre de vacances agréé
Organismes de formation	<p>Vous trouverez la liste complète des organismes dispensant ces formations sur le site : www.centres-de-vacances.be</p>

BREVET DE COORDINATEUR(TRICE) EN CENTRE DE VACANCES

Conditions de participations	<p>Avoir au moins 18 ans au premier jour de formation ; Posséder le brevet d'animateur(trice) (ou assimilé) ; Justifier d'une expérience de 100 heures d'animation suite à l'obtention du brevet ; Entamer sa formation de coordinateur(trice) au plus tard 24 mois après la fin des 100 heures d'expérience</p>
Contenu	<p>Le brevet de coordinateur(trice) en centre de vacances est de minimum 300 heures, réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> La <u>formation théorique</u>, d'un minimum de 150 heures (dont 120h minimum en résidentiel) La <u>formation pratique</u>, d'un minimum de 150 heures et organisée en deux périodes d'au moins 75h chacune
Organismes de formation	<p>Vous trouverez la liste complète des organismes dispensant ces formations sur le site : www.centres-de-vacances.be</p>

C} Écoles de devoirs

Pour être reconnue par l'ONE, une École de devoirs doit remplir certains critères de qualité, notamment en ce qui concerne la formation des animateur(trice)s / coordinateur(trice)s. Ainsi, au moins un(e) animateur(trice) sur trois doit être qualifié(e)¹.



¹ Décret du 28/04/2004 relatif à la reconnaissance et à la subvention des écoles de devoirs.

Annexe **c-A** L'assimilation au brevet d'animateur(trice) ou de coordinateur(trice) en école de devoirs

Certains diplômes ou titres peuvent être assimilés au brevet d'animateur(trice) ou de coordinateur(trice) en école de devoirs, moyennant une certaine expérience sur le terrain¹.

Notez qu'une assimilation ne débouche pas sur l'octroi d'un document officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par contre, les assimilations ouvrent le droit à la subvention d'encadrement et sont donc importantes pour l'agrément de l'École de devoirs !

Une demande d'assimilation peut être introduite à tout moment à l'ONE, en leur faisant parvenir l'ensemble des diplômes et titres en votre possession et pouvant justifier l'assimilation au brevet.

1} L'ASSIMILATION AU BREVET D'ANIMATEUR(TRICE)

TYPE D'ENSEIGNEMENT	TITRES
Enseignement secondaire à temps plein	<p>Les diplômes ou certificats de fin d'étude à orientation sociale ou pédagogique du niveau de l'enseignement secondaire supérieur technique de qualification suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Agent d'éducation Animateur(trice) Éducateur(trice)
Enseignement secondaire en alternance	<ul style="list-style-type: none"> Auxiliaire de l'enfance en structures collectives Moniteur(trice) pour collectivités d'enfants
Enseignement de promotion sociale	<p>Les diplômes ou certificats de fin d'études à orientation sociale ou pédagogique du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Auxiliaire de l'enfance de 0-12 ans dans une structure collective Auxiliaire de l'enfance de 0-12 ans à domicile Animateur(trice) socioculturel(le) d'enfants de 3 à 12 ans Animateur(trice) de groupes d'enfants Animateur(trice) d'infrastructures locales
Enseignement supérieur	<p>Les diplômes ou certificats de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur au moins de type court de plein exercice ou de promotion sociale (tout gradué et tout licencié).</p>
Autres formations ou titres	<ul style="list-style-type: none"> Brevet d'animateur(trice) de centres de vacances (BACV) délivré en vertu du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ; Tous les titres, brevets ou certificats pouvant être assimilés au brevet de coordinateur(trice) en école de devoirs (voir ci-dessous) ; Les titres, certificats, diplômes ou brevets reconnus par l'ONE comme ayant une valeur égale à ceux visés dans ce tableau.

¹ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25/06/2004, déterminant certaines modalités d'application du décret du 28/04/2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.

2} L'ASSIMILATION AU BREVET DE COORDINATEUR(TRICE)

TYPE D'ENSEIGNEMENT	TITRES
Enseignement supérieur	Tout diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social, psychopédagogique ou en éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale.
Autres formations ou titres	<ul style="list-style-type: none"> Brevet de coordinateur(trice) de centres de vacances (BCCV) délivré en vertu du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ; Brevet d'aptitude à la gestion de projets et de programmes culturels (BAGIC), délivré par l'administration de la culture et de l'éducation permanente du Ministère de la Communauté française ; Coordinateur(trice) de centres de jeunes, qualifié de type 1 ou de type 2, reconnu en vertu du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations ; Les titres, certificats, diplômes ou brevets qui sont reconnus par l'ONE comme ayant une valeur égale à ceux visés dans ce tableau.

Annexe **c-B** L'équivalence au brevet d'animateur(trice) ou de coordinateur(trice) en école de devoirs

Si vous ne remplissez pas les conditions pouvant déboucher à l'octroi d'une assimilation, il est tout à fait possible que vous ayez suivi d'autres types de formation et/ou que vous ayez une large expérience dans l'animation.

Dans ce cas, vous pouvez introduire une demande d'équivalence au brevet d'animateur(trice) (ou de coordinateur(trice)) auprès du Service Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez une attestation d'équivalence au brevet d'animateur(trice) (ou de coordinateur(trice)) en ce, homologuée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Retrouver la marche à suivre complète sur le site : <http://www.ecolesdedevoirs.be/>

Annexe **c-C** Je souhaite passer mon brevet d'animateur(trice) ou de coordinateur(trice) en école de devoirs¹

BREVET D'ANIMATEUR(TRICE) EN ÉCOLE DE DEVOIRS

Contenu	Le brevet d'animateur(trice) en école de devoirs est de minimum 225 heures, réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> La <u>formation théorique</u>, d'un minimum de 125 heures Le <u>stage pratique</u>, d'un minimum de 100 heures et réalisé « sur le terrain », en tant qu'animateur dans une école de devoirs reconnue
Organismes de formation	Retrouvez la marche à suivre complète sur le site : http://www.ecolesdedevoirs.be/

BREVET DE COORDINATEUR(TRICE) EN CENTRE DE VACANCES

Contenu	Le brevet de coordinateur(trice) en école de devoirs est de minimum 275 heures, réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> La <u>formation théorique</u>, d'un minimum de 125 heures Le <u>stage pratique</u>, d'un minimum de 100 heures Une <u>expérience utile</u> d'animation de minimum 50 heures
Organismes de formation	Retrouvez la marche à suivre complète sur le site : http://www.ecolesdedevoirs.be/

¹ Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23/06/2011 relatif à la formation qualifiante d'animateur et de coordinateur en école de devoirs et aux équivalences aux brevets d'animateur et de coordinateur en école de devoirs.

Garde d'Enfants Malades (GEM – 0-12 ans)

L'Arrêté du 17/12/2014 fixe la réglementation des services d'accueil d'enfants malades à domicile. Il indique non seulement les titres requis pour y travailler, mais également les obligations en termes de **formation continuée**. Le Code de Qualité de l'Accueil¹ reste quant à lui toujours d'application.

a) Travailleur(euse) assurant l'accueil des enfants

EST-CE QUE JE DISPOSE DU TITRE DE PUÉRICULTEUR (TRICE) OU D'UN TITRE REPRIS À L'Annexe **A** ?

OUI



JE SUIS AUTORISÉ(E) À ASSURER L'ACCUEIL DES ENFANTS, POUR AUTANT QUE JE SUIVE UNE FORMATION EN PREMIERS SOINS.
En cours de carrière, je suis tenu(e) de suivre une **formation continuée** de minimum 2 jours par an.

NON



JE DOIS ME FORMER AFIN D'ACQUÉRIR LE TITRE DE PUÉRICULTEUR(TRICE) OU L'UN DES TITRES REPRIS À L'Annexe **A**

b) Coordinateur(trice) de service

EST-CE QUE JE DISPOSE DU TITRE D'INFIRMIER(ÈRE) BACHELIER, D'ASSISTANT(E) SOCIAL(E), OU D'UN TITRE REPRIS À L'Annexe **B** ?

OUI



JE SUIS AUTORISÉ(E) À ASSURER L'ACCUEIL DES ENFANTS, POUR AUTANT QUE JE SUIVE UNE FORMATION EN PREMIERS SOINS.
En cours de carrière, je suis tenu(e) de suivre une **formation continuée** de minimum 2 jours par an.

NON



JE DOIS ME FORMER AFIN D'ACQUÉRIR LE TITRE DE PUÉRICULTEUR(TRICE) OU L'UN DES TITRES REPRIS À L'Annexe **A**

1 Le code de Qualité est disponible sur le site de l'ONE : www.one.be (le code de Qualité est fixé par l'Arrêté du 17/12/2003).

Annexe

A

Qualifications reconnues comme pouvant remplacer celles de puériculteur (trice) pour l'encadrement des enfants¹

TYPE D'ENSEIGNEMENT	TITRES
Enseignement secondaire de plein exercice	<ul style="list-style-type: none"> Agent d'éducation Éducateur(trice) Aspirant(e) en nursing
Enseignement secondaire en alternance	<ul style="list-style-type: none"> Auxiliaire de l'enfance en structures collectives
Enseignement de promotion sociale	<ul style="list-style-type: none"> Auxiliaire de l'enfance de 0-12 ans dans une structure collective Auxiliaire de l'enfance dans une structure collective Auxiliaire de l'enfance de 0-12 ans à domicile Éducateur(trice) spécialisé(e) Auxiliaire de l'enfance
Autres formations²	<p>Les formations supérieures à finalité psychopédagogique³, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Éducateur(trice) spécialisé(e) Instituteur(trice) maternel(le) Gradué(e), bachelier(ère) en logopédie Assistant(e) en psychologie (options « psychologie clinique », « psychopédagogie et psychomotricité », « psychologie du travail et orientation professionnelle ») Candidat(e), bachelier(ère) en : <ul style="list-style-type: none"> • Sciences psychologiques • Sciences de l'éducation • Sciences psychologiques et de l'éducation Licencié(e), maître en : <ul style="list-style-type: none"> • Logopédie • Sciences psychologiques • Sciences de l'éducation • Sciences psychologiques et de l'éducation

1 Article 3 de l'Arrêté du 5 mai 2004 relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil prévue par l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27/02/2003 portant sur la réglementation générale des milieux d'accueil.

2 Toute situation particulière peut faire l'objet d'une demande à l'ONE.

3 Article 1bis de l'Arrêté du 5 mai 2004.

Annexe

B

Formations reconnues pour le (la) directeur(trice) et les personnes qui assurent l'encadrement psycho-médico-social dans les crèches, crèches parentales, préguardiennats et maisons communales d'accueil de l'enfance¹

TYPE D'ENSEIGNEMENT	TITRES
<p>Formations supérieures à finalité psychopédagogique</p>	<p>Les formations supérieures à finalité psychopédagogique, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Éducateur(trice) spécialisé(e) Instituteur(trice) maternel(le) Gradué(e), bachelier(ère) en logopédie Assistant(e) en psychologie (options « psychologie clinique », « psychopédagogie et psychomotricité », « psychologie du travail et orientation professionnelle ») Candidat(e), bachelier(ère) en : <ul style="list-style-type: none"> • Sciences psychologiques • Sciences de l'éducation • Sciences psychologiques et de l'éducation Licencié(e), maître en : <ul style="list-style-type: none"> • Logopédie • Sciences psychologiques • Sciences de l'éducation • Sciences psychologiques et de l'éducation

¹ Article 1bis de l'Arrêté du 5 mai 2004 relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil prévue par l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27/02/2003 portant sur la réglementation générale des milieux d'accueil.